



SAINT-MARTIN-DE-CRAU
P R O V E N Ç E

D Envoyé en préfecture le 15/04/2024 3
Reçu en préfecture le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024
ID : 013-211300975-20240411-DELIB057_24-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE S²LOW
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril à 18H00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à titre exceptionnel pour raisons de sécurité, dans la salle communale Aqvi Sian Ben, sous la présidence de M. NIGUES Davy – 6ème adjoint au maire de la commune

Présents : Mmes et MM. LAUFRAY Christophe – AMSELEM Martine – BERTON Christian – ORIOL Anne-Claire – JACQUOT Rémy – CHAPUT Ghislaine – NIGUES Davy – RUEDA Nadine – TEIXIER Tania – VASSEUR Daniel – BARTHELEMY Marie-Amélie – MANELLI André – VINCENTELLI Geneviève – FARENQ Jeanine – GINOUVES Isabelle – MEGALIZZI Raphaël – PERRET Christophe – THOMSEN Guillaume – GUIBERT-ESTIENNE Marion – SALVAT Rachel – FALCHERO Guillaume – ISNARD Robert – BOUYA Corine – DEMARQUE Mickaël – DELLANEGRA Séverine – CHIOUSSE Céline – MORRA Geoffroy – BESANÇON Julien

Absent(s) excusé(s) avec pouvoir : Mmes et MM. MISTRAL Hervé – VALLAURI Geneviève – GUIGUE Annie – VARELA Nicolas – BOUALEM Sofiane

Absent(s) excusé(s) : /

Le secrétariat a été assuré par : Mme AMSELEM

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal :	33
Nombre de Membres en exercice :	33
Nombre de suffrages exprimés :	32
Vote pour :	19
Vote contre :	13
Abstention :	1

N° 57/24 - Convention temporaire de servitude de passage et de servitudes de tréfonds au profit de la Communauté d'agglomération ACCM sur les parcelles communales BM 0035c, BM 0036g, BM 0038f, BM 0039 et BM 0042 situées avenue Marcel Pagnol

Rapporteur : M. LE MAIRE

La Commune et la Communauté d'agglomération ACCM se sont rapprochées et ont convenu de mettre en place une convention d'occupation précaire pour une occupation temporaire des parcelles BM 0035c, BM 0036g, BM 0038f, BM 0039 et BM

0042, afin d'attribuer à l'ACCM un droit de passage et de susmentionnées pour aménager l'accès et desservir l'aire de voyage, dans l'attente du classement dans le domaine public communal desdites parcelles.

Ce même accès permettra également de desservir l'aire des cirques ainsi que le projet commercial ayant fait l'objet du Permis de Construire PC 013 097 21 S0038 et de la division foncière n° DP 013 097 21 S0235.

Les parcelles BM 0035c, BM 0036g, BM 0038f, BM 0039 et BM 0042 impactées par la convention temporaire avec constitution d'un droit de passage et de tréfonds sont matérialisées en rose sur le plan ci-après.

La présente convention a pour objet :

- de fixer les conditions techniques, administratives et financières de l'occupation temporaire et de la constitution d'un droit de passage et de tréfonds sur les parcelles BM 0035c, BM 0036g, BM 0038f, BM 0039 et BM 0042, nécessaires à la réalisation des travaux d'accès à l'aire d'accueil des gens du voyage,
- et d'anticiper l'intégration dans le domaine public communal de l'emprise concernée par la présente convention temporaire qui correspond à l'accès du projet d'aire d'accueil des gens du voyage et qui impacte les parcelles BM 0035c, BM 0036g, BM 0038f, BM 0039 et BM 0042.

L'occupation temporaire pour la réalisation des travaux et la constitution d'un droit de passage et de tréfonds sur les parcelles BM 0035c, BM 0036g, BM 0038f, BM 0039 et BM 0042 est réalisée dans l'attente du classement de ces parcelles dans le domaine public communal, dont la procédure pourra être lancée après l'achèvement des travaux de voirie réalisés par ACCM au niveau de cet accès.

Les travaux seront pris en charge par la communauté d'agglomération ACCM. La servitude ne donnera lieu à aucune redevance, ni indemnité.

Les caractéristiques de la convention temporaire avec constitution d'un droit de passage et de tréfonds sont indiquées dans la convention ci-jointe.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser M. le Maire à signer la convention temporaire avec constitution d'un droit de passage et de tréfonds ainsi que tous autres documents nécessaires à l'opération.

Où le rapporteur en son exposé, et après avoir pris acte des voix contre de 13 Elus du groupe « Unis pour Saint-Martin », de l'abstention d'1 Elu du groupe « Unis pour Saint-Martin », la délibération est adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le conseil municipal en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre le Président et la Secrétaire de séance.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 11 avril 2024.

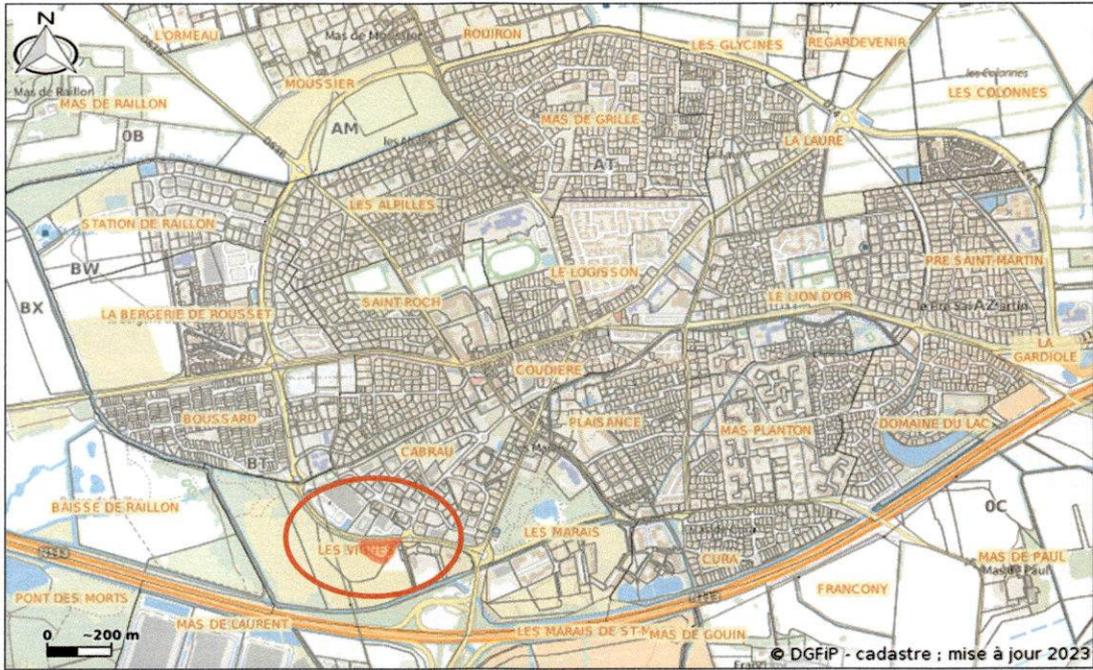
Davy NIGUES
6^{ème} Adjoint au Maire
Le Président de séance



Martine AMSELEM
1^{ère} Adjointe au Maire
La secrétaire de séance



Plan de situation - Emplacement du projet d'Aire d'Accueil des Gens du Voyage



Emprise concernée par la convention temporaire pour l'aménagement de l'ACCÈS à l'aire d'accueil des gens du voyage, au commerce Lidl et à l'aire des cirques
Avec projet d'intégration dans le domaine public communal à l'achèvement des travaux

